

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2014

Délibération n° D-2014-278

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/06/2014

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2014

Elections professionnelles du 4 décembre 2014 - Comité
Technique - Créations d'instances communes à la Ville de Niort
et au CCAS - Fixation du nombre de représentants du
personnel dans ces instances

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Nicolas MARJAULT, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Direction Ressources Humaines

**Elections professionnelles du 4 décembre 2014 -
Comité Technique - Créations d'instances communes
à la Ville de Niort et au CCAS - Fixation du nombre de
représentants du personnel dans ces instances**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, complétée par plusieurs décrets d'application, notamment le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 impose de délibérer afin de fixer le nombre de représentants du personnel au sein des futurs Comités Techniques (CT) mais aussi afin de déterminer leurs modalités de fonctionnement.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la loi supprime le paritarisme au sein de ces instances. Elle crée deux collèges : le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel. Lors des débats, seul l'avis du collège des représentants du personnel est pris en compte.

La loi (article 16 de la loi du 5 juillet 2010) prévoit que le futur Comité Technique soit consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critère de répartition y afférent ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;

Les Comités Techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 4 décembre 2014 ;

Considérant que les effectifs des personnels de la Ville de Niort et du CCAS relevant du Comité Technique sont respectivement de 1048 agents Ville de Niort et 209 agents CCAS à la date du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que, compte tenu de l'effectif du personnel, le nombre de représentants du personnel au CT doit être compris entre 5 et 8 agents ;

Considérant que les réunions de concertation avec les organisations syndicales prévues par la loi ont eu lieu ;

Considérant que pour des raisons d'organisation et d'harmonisation des pratiques, il est opportun d'envisager la création d'un Comité Technique commun ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un Comité technique commun pour la Ville de Niort et le CCAS ;
- fixer le nombre de représentants du personnel au CT à 6 membres titulaires et suppléants ;
- fixer le nombre de représentants de la collectivité au CT à 1 membre titulaire et suppléant et assurant la présidence ;

- de décider que le collège employeur ne votera pas lors des débats de cette instance.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE